

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Etaient présents : Philippe Baudrin, Corinne Collet, Damien Ramez, Chantal Desrousseaux, Christophe Riff, Marie-Pascale Thuillet, Guy Collet, Christine Mercier, Jean-Michel Delannoy, Gilbert Montay, Henri Dumoulin, Bernard Meresse, Isabelle Plouvier, Salvatore Spoto, Laurent Blondeau, Sonia Pirotte, Agnès Devémy, Béatrice Le Maignent, Véronique Porquet, Alison Malaboeuf, Aboubakeur Ait Baha, Laura Philippe, Hubert Ledoux, Richard Preuvot, Jean-Claude Réziga, Sonia Glineur, Carine Grand

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Mme Alison Malaboeuf a été désignée secrétaire de séance.

II- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BAUDRIN, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur BAUDRIN - tête de liste «POUR MAING» - a recueilli 904 suffrages et a obtenu 22 sièges.

La liste conduite par Monsieur PREUVOT - tête de liste «MAING POUR TOUS» - a recueilli 572 suffrages et a obtenu 5 sièges.

III- ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Philippe BAUDRIN cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Présidence de M. LEDOUX, doyen d'âge du conseil municipal

Le président constate que la condition de quorum est remplie.

Après un appel à candidature, il indique que Monsieur Philippe BAUDRIN se déclare candidat.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, rappelant qu'il s'agit d'un scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal désigne Mme COLLET Corinne et M. Damien RAMEZ assesseurs.

Chaque conseiller dépose son bulletin fermé dans l'urne.

Le dépouillement des votes donne les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Philippe BAUDRIN : 22 voix

M. Philippe BAUDRIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

IV- FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - ELECTION DES ADJOINTS

La fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse dépasser 30% de l'effectif légal du conseil. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints. Il est proposé la création de 8 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix pour et 5 voix contre la création de 8 postes d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée : liste conduite par madame Corinne COLLET.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
nombre de bulletins nuls ou assimilés :	5
suffrages exprimés :	22
majorité requise :	12

La liste « Corinne COLLET » a obtenu 22 voix.

La liste conduite par Madame Corinne COLLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Mme Corinne COLLET, 1er adjointe au Maire,
- M. Damien RAMEZ, 2ème adjoint au Maire,
- Mme Chantal DESROUSSEAUX, 3ème adjointe au Maire,
- M. Christophe RIFF, 4ème adjoint au Maire,
- Mme Marie-Pascale THUILLET, 5ème adjointe au Maire,
- M. Guy COLLET, 6ème adjoint au Maire,
- Mme Christine MERCIER, 7ème adjointe au Maire,
- M. Jean-Michel DELANNOY, 8ème adjoint au Maire.

V- FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une décision fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Montant maximum pour le maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Montant maximum de l'enveloppe pour les adjoints et conseillers délégués : maximum de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique par adjoint multiplié par le nombre d'adjoints à répartir entre les adjoints et les conseillers qui seraient nommés conseillers délégués par le maire.

Les indemnités seront versées à compter du jour d'installation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par

22 voix pour
5 voix contre

de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoint au maire et conseiller délégué comme suit, avec effet à la date d'installation du conseil municipal :

pour le Maire, sera attribuée une indemnité maximale de 50 % de l'indice terminal de la fonction publique

pour les 1er et 2ème adjoints sera attribuée une indemnité de 22 % de l'indice terminal de la fonction publique

pour les 3ème et 5ème adjoints sera attribuée une indemnité de 18 % de l'indice terminal de la fonction publique

pour les 4ème, 6ème, 7ème et 8ème adjoints sera attribuée une indemnité de 12 % de l'indice terminal de la fonction publique

pour les conseillers délégués 1, 2 et 3 sera attribuée une indemnité de fonction de 10 % de l'indice terminal de la fonction publique

pour les conseillers délégués 4 et 5 sera attribuée une indemnité de fonction de 5 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Annexe à la Délibération

« FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS »

FONCTION	Prénom NOM	% indice terminal de la fonction publique
MAIRE	Philippe BAUDRIN	50
1er Adjoint	Corinne COLLET	22
2e Adjoint	Damien RAMEZ	22
3e Adjoint	Chantal DESROUSSEAUX	18
4e Adjoint	Christophe RIFF	12
5e Adjoint	Marie-Pascale THUILLET	18
6e Adjoint	Guy COLLET	12
7e Adjoint	Christine MERCIER	12
8e Adjoint	Jean-Michel DELANNOY	12
Conseiller Délégué 1	Aboubakeur AIT BAHA	10
Conseiller Délégué 2	Alison MALABOEUF	10
Conseiller Délégué 3	Bernard MERESSE	10
Conseiller Délégué 4	Gilbert MONTAY	5
Conseiller Délégué 5	Henri DUMOULIN	5
TOTAL		218
MAXIMUM AUTORISE	<i>Maire 55 % indice terminal de la fonction publique + adjoints 22 % indice terminal de la fonction publique x 8 = 231 % indice terminal de la fonction publique</i>	

VI- QUESTIONS DIVERSES

Néant